



AAPC n° 23_2237

Délégation de Service Public - Gestion et exploitation du Parc Chanot

Les questions suivantes ont été posées par un candidat :

Données commerciales

1. À la suite du premier envoi de questions, la grille tarifaire 2023 appliquée sur le site et les éventuelles politiques de remise n'ont pu être transmises. La Ville de Marseille peut-elle en faire la demande auprès de l'actuel Délégataire ?

L'article 3 de la convention d'occupation en vigueur avec le Délégataire prévoit que la tarification doit être communiquée chaque année à la Ville de Marseille.

Ce type de document est habituellement communiqué en procédure d'appel d'offres car important pour l'élaboration du business plan comme de la future grille tarifaire.

La Ville de Marseille fait la demande de ce document à l'actuel délégataire.

2. Pourriez-vous nous transmettre le rapport d'activité 2022 évoqué lors de la visite du site ?

Le rapport d'activité 2022 est mis à disposition sur la plateforme en PJ

Bâtiments

3. La 1^{ère} salve de réponse de la Ville de Marseille révèle qu'un certain nombre de documents, comme les contrôles périodiques effectués sur site, joints au DCE dans le « 3_Dossier Annexes » > « Annexe 2_Dossier Technique » >. Sauf erreur de notre part, ces documents ne sont pas accessibles dans l'arborescence du DCE sur la plateforme ainsi qu'en téléchargement.

Le cas échéant, pourriez-vous transmettre les différents documents demandés ainsi que les rapports de la commission de sécurité et un diagnostic des installations électriques ?

L'ensemble des documents demandés ont été mise à disposition à compter du 28 juin 2023, la plateforme de la Ville de Marseille ayant rencontré des problèmes techniques.

1. Pour répondre aux programmes de travaux prévus dans le cahier des charges, concernant :
 - a. Remplacement des cellules du Poste de livraison :
 - i. Pouvez-vous confirmer la localisation de ce Poste de Livraison : Palais de la Méditerranée ou Palais de l'Europe ? Oui nous confirmons la localisation sur la façade Est du Palais de la Méditerranée. Voir localisation p.51 du diag bâtimentaire.
 - ii. Le poste de livraison n'ayant pas fait partie du programme de visite sur site, pourrait-on avoir des photos de ce poste et un diagnostic plus détaillé (diagnostic technique) ? Age du matériel en place ? Marque... ? Se référer aux éléments présents dans le diag bâtimentaire p. 51 et 52.
 - b. Mise hors d'eau du transformateur du Palais des Congrès :
 - i. Pourriez-vous nous indiquer la cote actuelle du transformateur du palais des congrès (côte du sous-sol) ? Le relevé topographique a disposition du groupement ne permet pas de répondre précisément à cette question. Cela dit, il se situe un niveau plus bas que la cote indiquée sur le PPRI à savoir 9,49m NGF environ., soit autour de 7m NGF.
 - ii. Lors de la visite, il a été question également de la réhausse d'un second local technique du Palais des Congrès. Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les installations techniques à mettre hors crue pour le Palais des Congrès ? Voir point C, il s'agit d'un second local sur le site, en l'occurrence, celui du Palais des Arts.
 - c. Mise hors d'eau des locaux techniques du Palais des Arts :
 - i. Lors de la visite, il n'a pas été question de ces locaux techniques. Sont-ils vraiment soumis à la crue, dans la mesure où ils sont en dehors des zones sensibles à la crue du PPRI ? Le Palais des Arts est situé en zone violette du PPRI, à savoir en zone d'aléa résiduel c'est-à-dire dans une zone comprise entre l'enveloppe de la crue exceptionnelle et l'enveloppe de la crue de référence. D'après le règlement du PPRI, sont interdits l'aménagement de sous-sols, a fortiori quand il s'agit de locaux techniques essentiels.
 - d. Réfection de la dalle du Palais des Evènements :
 - i. Pourriez-vous nous indiquer la charge admissible par les caniveaux actuellement ? et la charge admissible de la dalle ? AIA Ingénierie ne peut pas chiffrer les capacités portantes des éléments évoqués, la mission de diagnostic qui nous a été confiée ne comprenait pas cette étude. Les défauts de planéité du dallage au niveau des gradins induisent des dysfonctionnements réguliers lors de la manutention de ceux-ci avec l'incapacité de les rétracter complètement. Si on ajoute les dégradations au droit des cornières métalliques support des couverture des caniveaux, nous préconisons une réfection de la dalle à minima au droit de la zone gradin pour permettre une utilisation efficiente.

- ii. Quelle est la capacité des gradins ? **Les capacités portantes des gradins mobiles sont des données du constructeur qui doivent être indiquées sur la fiche technique des appareils.**
- 4. Pourriez-vous nous indiquer la valeur estimée des bâtiments afin que nous puissions procéder à un premier chiffrage des polices d'assurances nécessaires ?

Nous ne disposons pas de ces éléments, nous demandons à l'actuel délégataire de nous communiquer les polices d'assurances souscrites en 2022.